

A l'heure où les peuples, dont le nôtre, se prononceraient majoritairement contre le traité de Maastricht, du libéralisme à tout va, avec son cortège de chômage, de pauvreté, de casse d'atouts industriels et agricoles, les douze chefs d'Etats européens, au mépris de cette volonté démocratique, fêtent un tel traité.

D'ores et déjà, chacun, en France comme dans toute la Communauté, peut mesurer où mène la logique du bradage au nom d'une prétendue modernité. Austérité des budgets nationaux pour respecter les fameux critères de convergence, remise en cause sans précédent des acquis sociaux, mise en concurrence des travailleurs à l'intérieur de la Communauté comme avec le reste du monde pour satisfaire la règle d'or du traité européen : « Les États membres de la Communauté agissent dans le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

Loin de tirer les leçons de ces choix, les gouvernants de notre pays continuent dans la dérive supranationale de Maastricht avec des conséquences extrêmement graves pour notre peuple et notre pays.

Face à cela, certains de ceux qui vantaient hier l'accord européen et n'avaient pas de mots assez durs pour ceux qui le combattaient essayent de désamorcer ce mécontentement grandissant.

Mais, au-delà des mots, la réalité, c'est que l'hégémonie du mark a été consacrée au sommet de Bruxelles. La Bundesbank prend les commandes de l'Europe.

Les communistes ont, dès le début, dès le marché unique, qu'ils ont été les seuls à combattre, mis en garde contre les dangers de Maastricht et affirmé la nécessité d'une autre construction européenne.

Nous agissons pour des coopérations mutuellement avantageuses et le développement de la préférence communautaire. Cela implique que la France use de son droit de veto dans les négociations du GATT puisque ses intérêts vitaux sont en jeu. La démocratie, ce serait que, dans toute négociation commerciale, le Parlement national donne un mandat au ministre, mandat dont il contrôlerait la mise en œuvre effective.

La circulation des capitaux doit être maîtrisée pour que l'argent aille à la production, à la satisfaction des besoins et non à la spéculation galopante.

La France doit rejeter la monnaie unique et avancer la proposition d'un instrument de coopération monétaire excluant toute ingérence dans la politique des pays concernés et préservant strictement leur souveraineté.

Les droits sociaux doivent être sauvegardés et développés dans tous les pays de la Communauté. Les mesures qui avivent la guerre économique, comme les délocalisations, doivent être suspendues.

Comment, enfin, combattre les exclusions, les inégalités sociales, les inégalités de développement sans valoriser les services publics et les maintenir sous la responsabilité de l'Etat ? Nous combattons les privatisations car nous voulons préserver et moderniser un grand secteur public qui constitue un atout majeur pour le développement de la France, et pour de grandes coopérations internationales.

Vous comprendrez, madame le ministre, que nous combattons votre politique européenne qui tourne le dos à une Europe de la coopération, de la solidarité et de la paix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la communication hebdomadaire du Gouvernement.

3

## ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE DROIT D'ASILE

### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n<sup>o</sup> 645, 646).

### Explications de vote

**M. le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Raymond-Max Aubert.

**M. Raymond-Max Aubert.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, monsieur le ministre d'Etat, garde des sceaux, mes chers collègues, je serai bref car j'ai l'impression que l'ensemble des arguments ont été développés dans notre hémicycle.

Chacun admet que la Constitution doit être amendée avec discernement et, le cas échéant, d'une main tremblante.

L'adoption du projet de loi constitutionnelle qui nous est proposé par le Gouvernement est aujourd'hui une nécessité. En effet, la décision du Conseil constitutionnel du 13 août dernier offre une opportunité aux déboutés du droit d'asile de nos partenaires européens que nous ne pouvons pas sous-estimer. Par cette décision, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, rien n'est changé pour les étrangers qui viennent directement en France, mais, en revanche, notre pays n'est plus à l'abri de nombreux abus, contre lesquels les accords de Schengen nous protégeaient et qui, au demeurant, auraient rendu particulièrement difficile l'examen des demandes des vrais combattants de la liberté.

La France n'a pas les moyens d'être l'instance d'appel de tous les déboutés du droit d'asile. Comme l'Allemagne l'a fait avant nous, nous devons donc réviser notre Constitution, et le texte qui nous est proposé par le Gouvernement répond à un vrai et grave problème.

Selon les termes de ce texte, la France n'est pas tenue de réexaminer les demandes d'asile rejetées par d'autres pays contractants des conventions de Schengen et de Dublin, mais elle peut, si elle le souhaite, accueillir des demandeurs d'asile par dérogation au premier alinéa.

Ce texte concilie ainsi l'intérêt général et la défense des libertés individuelles. Il s'agit d'un équilibre fragile que nous ne pouvons pas nous permettre de remettre en cause. C'est pourquoi le groupe RPR votera le projet de loi constitutionnelle tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.)*

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, par l'exception d'irrecevabilité et leurs interventions dans la discussion générale, les députés communistes ont exprimé leur opposition à ce projet de loi constitutionnelle.

A plané en permanence sur ce débat l'évocation plus ou moins explicite - parlerai-je de fantôme ? - du danger que représenterait une invasion d'immigrés étrangers à la Communauté européenne. Soit dit en passant, on peut, sans être abusif, y flairer des relents d'électorisme. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pandraud en parle en termes choisis dans son rapport : « La convention de Schengen suppose, sans le dire expressément, que les Etats adoptent une politique plus restrictive en matière d'asile, afin de protéger l'espace Schengen des pressions migratoires, de plus en plus fortes, qui s'exercent aux frontières extérieures. »

*In Pandraud veritas ! (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Les négriers de l'immigration clandestine continuent de bénéficier d'une impunité complice. Nous avons, pour notre part, de longue date, prôné l'arrêt de toute immigration et l'instauration simultanée d'un nouvel ordre économique mondial.

Pour disséquer le monsticule juridique que constituent les deux alinéas de l'article proposé, les exégèses laborieuses auxquelles se sont livrés certains orateurs, voire leur casuistique subtile, ne sauraient occulter le contenu juridique essentiel du projet. Celui-ci, en dernière analyse, met en cause un humanisme présent dans la Constitution, hérité des combats démocratiques et des meilleurs moments de l'histoire nationale.

Nos distingués juristes ont-ils bien vu qu'en reconnaissant aux autorités françaises le droit de donner asile on leur donnait le droit de le refuser...

**M. Xavier de Roux.** Eh oui !

**M. Georges Hage.** ... mais également qu'en le refusant ces autorités seraient en contradiction avec le préambule de la Constitution ?

Voté, ce projet introduirait régression et confusion.

Coexisteraient le principe, le droit d'asile, l'exception au principe - Schengen - et l'exception à l'exception, qui n'est pas un retour au principe. A rhéteur, rhéteur et demi !

En transférant ce droit de l'individu, jusqu'à présent géré par l'OFPPRA, aux autorités françaises, le projet propose un détournement de droit et institue le droit d'asile selon la raison d'Etat, voire le droit d'asile au faciès.

Entre Schengen et le droit d'asile, il faut choisir !

Demain, un Schengen II ?

Après le droit d'asile, le droit de grève ?

Prudemment, la seule solution logique et fondée en droit serait la renégociation des accords de Schengen, pour en exclure ce qui concerne le droit d'asile. Toute autre réponse n'est qu'une dérive supplémentaire vers la supranationalité.

En votant contre, les députés communistes réaffirment que le droit d'asile est un principe consubstantiel à notre identité nationale, fût-il contraire aux connivences de la cohabitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je serai moins lyrique que l'orateur qui m'a précédé et reviendrai au fond du débat.

Le projet de loi qui nous est présenté est indispensable pour permettre l'application des accords de Schengen, qui ont été ratifiés par la France. Le revirement jurispuden-

tiel du Conseil constitutionnel du 13 août dernier, en faisant obligation à la France d'examiner toute demande d'asile, même rejetée par un autre pays partie aux accords, revient en fait à supprimer l'intérêt de la coopération entre les pays ayant signé les accords de Schengen.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** C'est vrai !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il faut rappeler à cet égard, que seuls sont concernés et seraient concernés à l'avenir les pays européens ayant ratifié la convention de Genève et la convention européenne des droits de l'homme. Je pense que ces pays ont autant de titres que nous à défendre les libertés publiques.

Cela dit, et c'est ce qui est souligné dans le second alinéa proposé, le projet ne remet pas en cause la souveraineté de la France en matière de droit d'asile. L'Etat conserve le droit d'assumer, pour des raisons particulières tenant notamment à son droit national, le traitement d'une demande d'asile, même si la responsabilité au sens des conventions incombe à un autre Etat. Je pense qu'il faut le rappeler dans la Constitution.

Ce projet préserve donc la tradition de la France dans son rôle de terre d'asile tout en évitant l'afflux de demandes manifestement non fondées. C'est en cela qu'il concerne la maîtrise des flux migratoires.

Croire de surcroît que l'on peut traiter de ces problèmes uniquement et exclusivement dans le cadre national serait une illusion.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant que nous nous serions les uns et les autres bien passés de cette réforme...

**M. Pierre Mazeaud.** Oh oui !

**M. Jean-Jacques Hyest.** ... le groupe UDF, dans sa grande majorité, votera le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Martin Malvy.

**M. Martin Malvy.** En juillet dernier, M. le Premier ministre nous expliquait à Versailles que nous n'avions pas le temps d'organiser une nouvelle réunion du Congrès pour réformer la Constitution afin de rééquilibrer nos institutions, dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement du Parlement et un meilleur contrôle des citoyens. Et voici que, dans quelques jours, nous allons repartir pour Versailles !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est le Président qui convoque le Congrès !

**M. Martin Malvy.** Chaque fois que le Conseil constitutionnel dira qu'une loi n'est pas conforme à la loi fondamentale, retournerons-nous à Versailles, en congrès, pour modifier la Constitution, ce qui reviendrait, mes chers collègues, à nier la loi fondamentale ? C'est la première raison pour laquelle le groupe socialiste s'opposera à cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Julien Dray.** Il faut respecter les institutions !

**M. Martin Malvy.** Cette réforme est-elle indispensable ? Non. Chacun sait ici qu'une loi simple aurait permis de régler les problèmes que vous soulevez. Les accords de Schengen ne sont en rien inconstitutionnels. C'est une deuxième raison pour nous de nous opposer à cette réforme.

Quant au texte lui-même, il ne modifie en rien, c'est exact, la situation de ceux qui demandent asile d'abord en France, et dont le nombre, si vos craintes sont exactes, ne peut que croître. De ce point de vue, il ne pose effectivement aucun problème et nous rassure si l'on pense à ce qu'étaient sans doute vos intentions premières vis-à-vis du préambule de la Constitution.

En revanche, pour les autres, ceux qui auront déjà déposé une demande dans un pays avec lequel la France aura passé des accords, il transforme l'obligation en possibilité.

L'obligation d'examiner n'a jamais constitué une obligation d'accueillir mais nous craignons que la substitution d'un droit pour l'Etat à un droit pour l'individu ne se transforme en interdiction d'examiner. Ce que nous refusons en quelque sorte et en résumé, c'est l'utilisation que vous allez faire de cette réforme.

Nous avons voté contre les dispositions que vous voulez réintroduire en confondant immigration et droit d'asile,...

**M. Julien Dray.** Eh oui !

**M. Martin Malvy.** ... en mettant en avant quelques centaines de milliers de demandes par an alors que vous savez, comme nous, que seules quelques dizaines de dossiers, moins de 200 en tout cas, peuvent être concernés par cette réforme.

Nous voterons donc contre les textes que vous soumettez au Parlement dans quelques semaines. Raison majeure et troisième raison pour voter contre le projet que vous nous proposez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les explications de vote.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Conformément à la décision de la conférence des présidents, le vote sur le projet de loi constitutionnelle va avoir lieu par scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

Je prie M. Jean de Gaulle et M. Michel Meylan, secrétaires du bureau, de s'approprier à prendre place à la tribune.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	543
Nombre de suffrages exprimés .....	532
Majorité absolue .....	267
Pour l'adoption .....	447
Contre .....	85

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

4

#### LOI DE FINANCES POUR 1994

#### (DEUXIÈME PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

#### INTÉRIEUR (*suite*)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire concernant l'intérieur.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Serge Poignant, pour deux minutes.

**M. Serge Poignant.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, mon intervention concerne le volet « collectivités locales », et plus spécifiquement la DGF, dont le projet de réforme sera prochainement proposé.

Nombre de mes collègues sont déjà intervenus sur ce problème dans la première partie de la discussion budgétaire. Et, ce matin, les rapporteurs, MM. Ligot et Tenaillon, ont de nouveau traduit l'inquiétude des élus locaux. Il n'est pas dans mes intentions, monsieur le ministre d'Etat, de reprendre leurs arguments et de revenir sur les raisons de cette inquiétude, que je partage.

Permettez-moi toutefois d'appeler votre attention sur un point particulier : les communes en forte expansion démographique.

Ces communes ont certes connu des progressions de recettes, notamment de taxes d'habitation, mais elles ont dû faire face à de lourds et nécessaires investissements en s'endettant. Elles ont vu, concomitamment, leurs frais de fonctionnement croître de façon souvent exponentielle, malgré toute leur volonté de les maîtriser.

Parallèlement, ces communes ont développé des zones d'activité, là aussi en s'endettant, pour dégager de nouveaux subsides à venir, sous peine de graves difficultés.

Mais les compensations de l'Etat à leurs efforts ont sans cesse diminué.

De plus, les collectivités départementales et régionales ne peuvent plus aujourd'hui les aider comme elles l'ont fait par le passé, faute de ressources pour elles-mêmes.

Je partage votre constat, monsieur le ministre d'Etat, et je comprends la nécessité de réformer la DGF pour assurer une meilleure péréquation. Je partage votre grande ambition d'aménagement du territoire, et je comprends parfaitement la nécessité d'apporter un soutien aux petites